



## Votre solution de prévoyance

### Informations relatives au changement d'année 2021/2022

#### L'essentiel en bref:

##### **Excédent 2021**

Grâce à un produit des placements solide et à une évolution des risques favorable, les clients de Swiss Life bénéficient d'une participation aux excédents pour l'année 2021.

La participation aux excédents prend la forme d'une rémunération supplémentaire de l'avoir d'épargne surobligatoire de 1.035%. Cet excédent tient compte du résultat lié aux intérêts, du résultat de risque ainsi que du résultat lié aux frais du compte d'exploitation pour l'assurance vie collective en Suisse. Il sera crédité à l'avoir d'épargne surobligatoire des assurés le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (sauf pour les œuvres de prévoyance accumulant les excédents attribués).

Pour les détails, veuillez consulter le rapport annuel individuel qui vous parviendra au printemps 2022.

##### **Politique de placement responsable**

Pour nous, investir de manière responsable signifie prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que des facteurs de risque et des indicateurs financiers dans le cadre d'un processus d'investissement contrôlé et structuré. La stratégie de placement est durable, axée sur le long terme et adaptée aux engagements découlant des affaires d'assurance. Notre politique de placement vise à générer des rendements stables à long terme.

##### **Règlement de prévoyance**

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces adaptations permettront de préciser les dispositions en vigueur. La version actuelle du règlement est disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/protectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/protectadditionnelle). Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

##### **Tarif d'assurance collective 2022**

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité en cours seront légèrement modifiées en cas de dissolution de contrat, afin de continuer à garantir un transfert de contrat sans heurts pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité. Les nouvelles valeurs de rachat seront dans l'ensemble légèrement plus élevées. L'annexe aux CGA 2022 avec les bases techniques pour déterminer les valeurs de rachat de prestations d'invalidité a été complétée en conséquence. Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/protectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/protectadditionnelle).

##### **Taux de conversion**

Les taux de conversion déjà communiqués jusqu'en 2022 pour l'avoir de vieillesse surobligatoire restent inchangés. A partir de 2023, ils seront encore abaissés et leur effet pour les assurés sera visible dans le certificat de prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vous trouverez les taux de conversion actuellement en vigueur dans le document *Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance* disponible sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/protectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/protectadditionnelle).

##### **Portail clientèle pour les assurés**

Grâce au portail clientèle Swiss Life ([swisslife.ch/portailclientele](http://swisslife.ch/portailclientele)), vos collaborateurs et vous-même avez accès à votre prévoyance 24h sur 24. Tous les contenus sont expliqués de manière simple et compréhensible. Le certificat de prévoyance et d'autres documents relatifs à la prévoyance sont disponibles à tout moment.

##### **Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife**

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

[www.swisslife.ch/fr/mylife](http://www.swisslife.ch/fr/mylife) et bénéficiez de ces avantages!

Pour toute information sur le règlement de prévoyance, sur les valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur, sur les taux d'intérêt et de conversion et sur la stratégie de placement, consultez la page:



[www.swisslife.ch/protectadditionnelle](http://www.swisslife.ch/protectadditionnelle)

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, Téléphone +41 43 284 33 11, [www.swisslife.ch](http://www.swisslife.ch)